

**DECISION N°31-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DU SERVICE
PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT - ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2025.007.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant signature de la convention Pacte territorial – France'Rénov Programme d'intérêt général,

Vu le dossier de demande de subvention pour l'année 2 – 2026 du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Considérant les actions menées avec les partenaires dans le cadre de la politique de l'habitat en lien avec le Pacte territorial de la CC Forez-Est,

Considérant le budget dédié pour l'année 2026 d'un montant total de 955 000 € HT dont 200 000 € HT de dépenses éligibles,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de l'ANAH une subvention d'un montant de 100 000 € HT, soit 50 % des dépenses éligibles au titre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) – demande de subvention au titre de l'animation – 2^{ème} tranche annuelle.

ARTICLE 2

De signer ladite demande de subvention et tous les documents s'y afférant.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/02/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260205-312026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026